



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 31 MAI 2024
A 20 HEURES 00**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	PERNEL	Bernard	1 ^{ère} Adjoint	X	
3	BOUTE	Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	LE QUEUX	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
6	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
7	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal
8	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale		X donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis
9	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale	X	
10	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal	X	

1. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
	PROPOS LIMINAIRES		
002	<p>▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u></p> <p>▶ <u>Arrêt du procès-verbal séance du 12 avril 2024</u></p>	ci-joint	Francis MAHIEUX
003	▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
	FINANCES		
004	<p>▶ <u>Cantine Municipale</u></p> <p>- Fixation des tarifs 2024/2025 pour les repas enfants et les repas adultes à compter du 2 septembre 2024</p> <p>- Délibération à prendre</p>		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE
005	<p>▶ <u>Garderie Municipale</u></p> <p>- Fixation du tarif 2024/2025 à compter du 2 septembre 2024</p> <p>- Délibération à prendre</p>		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE
006	<p>▶ <u>Transport scolaire RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines</u></p> <p>- Fixation du tarif des frais de gestion facturés à la Commune de St Malo des 3 Fontaines année scolaire 2024/2025</p> <p>- Délibération à prendre</p>		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE

007	<p>▶ <u>Cautio badge déchetterie pour les locataires de logements communaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de mise en place d'une caution pour le badge d'accès à la déchetterie pour les locataires de logements communaux - Fixation du tarif de la caution par badge attribué aux logements communaux - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE
008	<p>▶ <u>Bulletin municipal annuel – encart publicitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de publication de publicité de commerçants, artisans ou entreprises - Fixation des conditions d'éligibilité - Fixation des tarifs - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Bernard PERNEL
009	<p>▶ <u>Décision modificative N ° 1 – Budget primitif du lotissement communal du Hameau de Sévigné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de crédits budgétaires supplémentaires de 300 € suite à observation de la Trésorerie - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
010	<p>▶ <u>Demande d'admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme (PC 14/2009)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande de la Trésorerie d'Auray - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX

011	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></p> <p>▶ <u>Assurance risques statutaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de dénonciation du contrat passé avec Groupama assurances au 31.12.2024 - Proposition de souscription au contrat groupe du CDG 56 à partir du 1.1.2025 <p>- Délibération à prendre</p>		Francis MAHIEUX
012	<p><u>MARCHES PUBLICS</u></p> <p>▶ <u>Marché de prestations de services pour la fourniture de repas et la mise à disposition de Personnel pour le trajet école/cantine à compter de septembre 2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat de la consultation auprès des entreprises - Choix du prestataire - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
013	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>▶ <u>Proposition de dénomination du bâtiment communal situé 15 rue du calvaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des propositions - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
014	<p>▶ <u>Location du bâtiment communal situé 15 rue du calvaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de location d'une partie des locaux à l'ADMR - Fixation du tarif de location - Détermination de l'affectation des autres locaux - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE

015	<p>▶ <u>Enquête publique vente portion du chemin rural N° 94 - Bréhélu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de rapporter une partie de la délibération (plantation de haie) suite à communication avec la Préfecture - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Pascal LE QUEUX
016	<p>▶ <u>Immeuble Manahan au Gazon</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de devis pour démolition totale du bâtiment - Autorisation de signature - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE
017	<p>▶ <u>Projet de construction d'une boulangerie et de logements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande d'achat de parcelles par le porteur de projet privé - Fixation du prix de vente - Autorisation de signature de l'acte notarié - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
018	<p>▶ <u>Identification des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet à soumettre à Ploërmel Communauté et au Référent préfectoral - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Bernard PERNEL
019	<p>▶ <u>Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public (réseau sensible)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan Energies - Autorisation de signature - Délibération à prendre 		Bernard PERNEL

020	<p>QUESTIONNES DIVERSES</p> <p>► <u>Commissions communales – communication de rapports (pour information)</u></p> <p>- Commission CCCAS – réunion du 15 mai 2024</p>	ci-joint	Francis MAHIEUX
021	<p>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</p> <p>► <u>Présentation des questions orales</u></p> <p>(Rappel : si possible à adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal pour pouvoir y répondre)</p>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre DE LA PORTE DES VAUX comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Pierre DE LA PORTE DES VAUX en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024. De sa propre initiative, Mr le Maire informe que c'est illégal l'accès exclusif d'un chemin rural. Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté et signé par Monsieur LE QUEUX Pascal qui était secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations du 08 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 08/2024	15/04/2024	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la réalisation de l'inventaire communal bocager dans le cadre de la révision générale du PLU <u>Titulaire</u> : SMGBO <u>Montant</u> : 3 600 € HT
N° 09/2024	16/04/2024	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de 2 armoires à défibrillateurs (centre culturel du mille clubs et complexe polyvalent) <u>Titulaire</u> : Le défibrillateur.com <u>Montant</u> : 1 010 € HT

N° 10/2024	16/04/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un congélateur pour le stockage de cadavre d'animaux pour les besoins du service technique communal</p> <p><u>Titulaire</u> : MDA à Ploërmel</p> <p><u>Montant</u> : 199.99 € HT</p>
N° 11/2024	16/04/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour la fourniture et la pose d'une plaque commémorative au cimetière en hommage à Monsieur Joseph BERTHIER, Soldat Mort pour la France</p> <p><u>Titulaire</u> : Marbrerie Pichonnet de Taupont</p> <p><u>Montant</u> : 660.67 € HT</p>
N° 12/2024	16/04/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de travaux pour le bouchage d'ouvertures du bâtiment communal situé 15 rue du calvaire</p> <p><u>Titulaire</u> : Entreprise GUILLAUME de Ploërmel</p> <p><u>Montant</u> : 2 700 € HT</p>
N° 13/2024	16/04/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de travaux pour les travaux d'isolation, cloisons sèches et couverture du bâtiment communal situé 15 rue du calvaire</p> <p><u>Titulaire</u> : Entreprise RS de Mohon</p> <p><u>Montant</u> : 4 639 € HT</p>

N° 14/2024	25/04/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour le repérage amiante et plomb avant démolition de l'immeuble Manahan au Gazon à Mohon</p> <p><u>Titulaire</u> : DEKRA de St Herblain</p> <p><u>Montant</u> : 760 € HT</p>
N° 15/2024	25/04/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un contrat de location et de maintenance pour le photocopieur de la mairie</p> <p><u>Titulaire</u> : Média bureautique de St Avé</p> <p><u>Montant</u> : location : 79 € HT/mois, forfait livraison, d'installation, de paramétrage du réseau et formation utilisateurs : 190 € HT</p> <p><u>Coûts copies</u> : 0.0038 € HT noir et blanc et 0.029 € HT en couleur</p> <p><u>Durée</u> : 22 trimestres</p>
N° 16/2024	25/04/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de travaux pour les travaux électriques et de changements de luminaires du bâtiment communal situé 15 rue du calvaire</p> <p><u>Titulaire</u> : RDI de St Malo des 3 Fontaines</p> <p><u>Montant</u> : Travaux électriques : 1 542.60 € HT et changements de luminaires : 4 745.42 € HT</p>

N° 17/2024	01/05/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisations dans le cadre de la base d'adresse locale (lieux-dits et bourg)</p> <p><u>Titulaire</u> : Signaux Girod de St Gilles (35)</p> <p><u>Montant</u> : 12 126.61 € HT</p>
N° 19/2024	17/05/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de numéros de maisons dans le cadre de la renumérotation des bâtiments suite à la mise en place de la base d'adresse locale (lieux-dits)</p> <p><u>Titulaire</u> : Signaux Girod de St Gilles (35)</p> <p><u>Montant</u> : 2 430.69 € HT</p>
N° 21/2024	21/05/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour la fourniture et la pose de 12 cases de columbarium et de 2 bancs dans le cadre de l'extension du site cinéraire au cimetière communal</p> <p><u>Titulaire</u> : Marbrerie GUILLARD BOURDIN à Josselin</p> <p><u>Montant</u> : 16 253.14 € HT</p>
N° 22/2024	23/05/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de fourreaux pour les panneaux de signalisations dans le cadre de la mise en place de la base d'adresse locale</p> <p><u>Titulaire</u> : Signaux Girod de St Gilles (35)</p> <p><u>Montant</u> : 194.97 € HT</p>

► Passer des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes à ces contrats (N° 06)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 18/2024	15/05/2024	<u>Intitulés et montants :</u> Acceptation de remboursements de sinistres : Choc véhicule rue du Porhoët le 2.10.2023 – bris de mobilier urbain : indemnité de 246.57 € Endommagement véhicule communal berlingo le 29.01.2024 – dommage sur pare-brise : indemnité de 516.32 € déduction faite du joint souple cales kit pare-brise et de 100 € de franchise <u>Titulaire :</u> Groupama assurances

► de prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière (N° 08)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 23/2024	23/05/2024	<u>Libellés :</u> attributions des concession temporaires des N° 659 à 667 pour la période du 17.11.2023 au 26.04.2024

► de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 250 000 € (N° 26)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 20/2024	21/05/2024	<p><u>Libellé</u> : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la PST pour les travaux d'extension du site cinéraire au cimetière communal (achat de 12 cases de columbarium et de 2 bancs)</p> <p><u>Organisme financeur</u> : Conseil Départemental 56</p> <p><u>Montant attendu</u> : 35 % de 16 253.14 € HT soit 5 688.59 €</p>

► Avis favorable donné au dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD pour un administré (dossier N° 2/2024)

► Avis favorable donné au dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement en résidence pour une administrée (dossier N° 3/2024)

Ajout de deux décisions du Maire :

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 24/2024	27/05/2024	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour le géoréférencement des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre de la révision générale du PLU</p> <p><u>Titulaire</u> : Bureau d'Etudes DMEAU de Janzé (35)</p> <p><u>Montant</u> : 3 250 € HT</p>

N° 25/2024	31/05/2024	Intitulé : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un chevalet de conférence
		Titulaire : TBI de Ploërmel
		Montant : 159 € 45 HT

DELIBERATION DCM2024.05.31.-01 – CANTINE MUNICIPALE

- Fixation des tarifs 2024/2025 pour les repas enfants et les repas adultes à compter du 2 septembre 2024
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Messieurs Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE

Exposé

Mr le Maire informe que le bilan financier de la cantine municipale ne peut pas être établi car l'année scolaire 2023/2024 n'est pas achevée. Il rappelle le déficit de l'année scolaire passée s'élevant à 20 292 € 22.

Il convient de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2024/2025. Une revalorisation de 0 € 10 est proposée par repas enfant et le maintien du tarif adulte ainsi que des forfaits annuels.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et les propositions des membres du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** de revaloriser le tarif de repas enfants à 3 € 50,
- **DECIDE** de maintenir le tarif de repas adultes à 6 € 50,
- **MAINTIENT** le forfait annuel de 15 € par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017,
- **MAINTIENT** le forfait annuel de 15 € par adulte qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement précité.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-02 – GARDERIE MUNICIPALE

- Fixation du tarif 2024/2025 à compter du 2 septembre 2024
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Messieurs Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE

Exposé

Mr le Maire informe que le bilan financier de la garderie municipale ne peut pas être établi car l'année scolaire 2023/2024 n'est pas achevée. Il rappelle le déficit de l'année scolaire passée s'élevant à 7 197 € 01.

Il convient de se prononcer sur le tarif à appliquer pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé de revaloriser de 0 € 10 le tarif actuel de 1 € 30 la demi-heure réelle sans goûter pour le fixer à 1 € 40 et de maintenir le forfait annuel par famille.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et les propositions des membres du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE DE FIXER** le tarif de la demi-heure réelle sans goûter à 1 € 40 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

- **MAINTIENT** le forfait annuel de 15 € par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2018 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.

- **PRONONCE** le report des reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit. Si la famille a déménagé ou bien si elle ne fréquentera plus du tout le service, ils seront annulés.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-03 – TRANSPORT SCOLAIRE RPI MOHON/ST MALO DES 3 FONTAINES – FIXATION DES FRAIS DE GESTION ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

- Fixation des frais de gestion facturés à la Commune de St Malo des 3 Fontaines année scolaire 2024/2025

- Délibération à prendre

Rapporteurs : Messieurs Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE

Exposé

Mr le Maire fait savoir qu'il convient de se prononcer sur le tarif à appliquer pour les frais de gestion du service de transport scolaire du RPI MOHON/ ST MALO DES 3 FONTAINES aux Communes extérieures pour l'année scolaire 2024/2025.

Le maintien du tarif en vigueur à savoir 50 € par élève est proposé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** de maintenir les frais de gestion à 50 € par élève aux Communes extérieures au titre de l'année scolaire 2024-2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-04 – CAUTION BADGE DECHETTERIE POUR LES LOCATAIRES DE LOGEMENTS COMMUNAUX

- Proposition de mise en place d'une caution pour le badge d'accès à la déchetterie pour les locataires de logements communaux

- Fixation du tarif de la caution par badge attitré aux logements communaux

- Délibération à prendre

Rapporteurs : Messieurs Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE

Exposé

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante que le SMICTOM a mis en place un badge d'accès à la déchetterie et que les locataires des logements communaux ont été destinataires d'un exemplaire. En cas de perte, celui-ci est facturé 15 € par le syndicat.

Il est proposé de mettre en place un tarif de caution par badge attitré aux logements communaux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE DE NE PAS INSTITUER** de caution
- **DECIDE DE REFACTURER** 15 € ou le tarif en vigueur pratiqué par le SMICTOM à la sortie du logement en cas de non restitution du badge par le ou les locataires.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-05 – BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL - ENCART PUBLICITAIRE

- Proposition de publication de publicité de commerçants, artisans ou entreprises
- Fixation des conditions d'éligibilité
- Fixation des tarifs
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Messieurs Francis MAHIEUX et Bernard PERNEL

Exposé

Mr le Maire, afin de limiter la dépense d'impression du bulletin municipal annuel, propose de suivre l'exemple de la Commune de TAUPONT qui propose la publication d'encarts publicitaires aux commerçants, artisans ou entreprises.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition du Maire
- Cette possibilité de publication d'encarts publicitaires sera ouverte à tous commerçants, artisans ou entreprises de Mohon ou implantés à l'extérieur de la Commune
- **FIXE** les tarifs comme suit :

FORMAT DE PAGE	IMPRESSION	TARIF TTC
1/8 ^{ème} de page	Noir et blanc	60 €
1/8 ^{ème} de page	Couleur	80 €
1/3 ^{ème} de page		150 €
1/2 ^{ème} de page		250 €

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-06 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU HAMEAU DE SEVIGNE ANNEE 2024

- Proposition de crédits budgétaires supplémentaires de 300 € suite à observation de la Trésorerie

- Délibération à prendre

Rapporteurs : Messieurs Francis MAHIEUX et Bernard PERNEL

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de saisie a été faite lors du report du déficit d'investissement 2023 pour le budget primitif du lotissement communal du Hameau de Sévigné et qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitre 001	Compte 001	+ 300 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre 16	Compte 1641	+ 300 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition du Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

**DELIBERATION DCM2024.05.31.-07 –DEMANDE D’ADMISSION EN NON VALEUR D’UNE
CREANCE DE TAXE D’URBANISME (PC N° 14/2009)**

- Présentation de la demande de la Trésorerie d’Auray
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire présente la demande d’admission en non- valeur d’une créance de taxe d’urbanisme pour le permis de construire N° 13409J0014 pour un montant de 706 € car les travaux n’ont pas été réalisés suite à la délivrance de l’autorisation d’urbanisme au pétitionnaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** d’admettre cette somme en non-valeurs.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l’article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-08 –ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

- Proposition de dénonciation du contrat passé avec Groupama assurances au 31 décembre 2024
- Proposition de souscription au contrat groupe du CDG 56 à partir du 1^{er} janvier 2025
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux Personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2024 ou 1^{er} jour du mois suivant la demande d'adhésion, jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

→ Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties		Mairies	
<ul style="list-style-type: none"> - Décès - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) 			
Choix N° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5.22 %
Choix N° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4.58 %
Choix N° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7.08 %

ET/OU

→ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies	
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel 			
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		0.99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, et selon le choix de la collectivité : le SFT et/ou la NBI et/ou le RIFSEEP et/ou les charges patronales).

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1^{er} janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG propose depuis le 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plateforme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permet à la Collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle est tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE :**
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0.99 %, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer ci-après : le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP et les charges patronales.
- de ne pas adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2025, les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance.
- **CHARGE** le Maire de résilier avant le 31 décembre 2024 le contrat d'assurance des risques statutaires en cours souscrit auprès de Groupama Assurances selon les modalités de résiliation prévues au contrat.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-09 –CANTINE MUNICIPALE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE TRAJET ECOLE/CANTINE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024

- Résultat de la consultation auprès des entreprises
- Choix du prestataire
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire communique à l'assemblée délibérante le résultat de la consultation auprès des prestataires de services par procédure adaptée pour le marché public N° 4/2024 pour la confection et la livraison de repas et la mise à disposition de Personnel pour le trajet école/cantine municipale à compter de septembre 2024. Trois prestataires ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises. Seule CONVIVIO RCO a répondu à la consultation.

Il présente le rapport d'analyse de l'offre suite à l'ouverture des plis le 30 mai 2024 en présence des membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

Caractéristiques de l'offre :

- contrat d'une durée de 3 ans (2024/2025 ; 2025/2026 et 2026/2027)
- Tarif repas enfant : 3.3491 € HT
- Tarif repas adulte : 3.4686 € HT
- pain bio 50 G (avenant 1) : 0.1800 € HT
- frais fixes mensuels sur 10 mois de septembre à juin : 1 236.50 € HT
- fournitures sanitaires : des tarifs sont prévus mais la Commune travaille actuellement avec GAMA 29 dans le cadre du Groupement de commandes passé avec Ploërmel Communauté.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- DECIDE de retenir l'offre de Convivio (offre de base et avenant 1)
- AUTORISE le Maire à signer le marché.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-10 – PROPOSITION DE DENOMINATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 15 RUE DU CALVAIRE

- Présentation des propositions
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le bâtiment communal situé 15 rue du calvaire suite à cette acquisition.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** de dénommer ce bâtiment « MAISON SOCIALE DE MOHON ».

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-11 – LOCATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 15 RUE DU CALVAIRE A MOHON

- Proposition de location d'une partie des locaux à l'ADMR
- Fixation du tarif de location
- Détermination de l'affectation des autres locaux
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mr Francis MAHIEUX et Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Mr le Maire présente au Conseil Municipal son étude réalisée pour une proposition de loyer d'une partie du bâtiment communal situé 15 rue du calvaire à MOHON. L'ADMR est preneur, ceci sera voté lors de la prochaine assemblée de l'ADMR.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** de fixer à 460 € TTC le loyer mensuel toutes charges comprises. Celui-ci sera révisable en fin d'année sur justificatifs des charges (edf, saur etc..)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-12 – ENQUETE PUBLIQUE VENTE PORTION DE CHEMIN RURAL N° 94 - BREHELU

- Proposition de rapporter une partie de la délibération (plantation de haie) suite à communication avec la Préfecture
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mr Francis MAHIEUX et Mr Pascal LE QUEUX

Exposé

Mr le Maire fait savoir que personne ne peut exiger d'un voisin qu'il plante une haie sur un terrain et avoir de son côté l'usage exclusif d'un chemin rural.

Il fait lecture de la réponse de la Préfecture qu'il a interrogé à ce sujet suite à la délibération du Conseil Municipal N° DCM2024.04.12-27 du 12 avril 2024 qui décidait de conserver la portion de chemin rural N° 94 sur 30 mètres et d'exiger de Mme EVENSEN acquéreur d'une partie du CR N° 94 qu'elle plante une haie en travers du bout du chemin.

Il explique que le Maire étant en charge de la police et de la conservation des chemins ruraux au regard des pouvoirs de police qui lui incombent, il doit assurer la libre circulation sur le chemin rural ainsi que son accès au public puisque cette voirie reste ouverte au public et appartient à la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** de rapporter une partie de la délibération N° DCM2024.04.12-27 du 12 avril 2024 en ce sens que Mme EVENSEN pourra avoir accès au chemin rural communal et ne sera pas tenue de planter une haie en travers du bout du chemin qu'elle acquière.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

Observations : Mr le Maire informe que pour le dossier Hervé/Hillion, il y avait une erreur d'interprétation de la limite du chemin. Mr Henri HILLION n'avait pas planté d'arbres sur le chemin communal. Le chemin communal est de l'autre côté du ruisseau.

DELIBERATION DCM2024.05.31.-13 – IMMEUBLE MANAHAN AU GAZON

- Présentation de devis pour démolition totale du bâtiment
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mr Francis MAHIEUX et Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Mr le Maire présente le devis pour la démolition complète de l'immeuble appartenant à Mr MANAHAN Gary et situé au lieu-dit le gazon. Le montant s'élève à 25 800 € HT.

Il fait lecture du courrier reçu le 27 mai 2024 qui sollicite de la Commune la réalisation d'un creusement du fossé devant cette propriété et la création d'un talus afin d'éviter le dépôt de déchets.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise COMMEREUC TP de Ploërmel.
- **PREND ACTE** du courrier de Mr AUDRAIN Marcel.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

DELIBERATION DCM2024.05.31.-14 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE ET DE LOGEMENTS

- Présentation de la demande d'achat de parcelles par le porteur de projet privé
- Fixation du prix de vente
- Autorisation de signature de l'acte notarié
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les règles de construction vont changer à l'avenir et que la densification du bourg sera imposée dans l'enveloppe urbaine définie dans le PADD en cours d'élaboration par le COPIL du PLU.

Il rappelle qu'une parcelle d'environ 5000 m² dont 3 lots à construire jamais vendus situés près de la bascule est inoccupée sinon par des espaces verts et que l'étude réalisée par le CAUE est favorable à l'implantation du projet boulangerie et de logements dans cet espace constructible.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu Madame BOUTE Marie-Annick qui demande le report de ce dossier pour statuer dans un mois avant de procéder au vote,

Après avoir entendu les arguments des membres du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	02
SUFFRAGES EXPRIMES	08
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	07
CONTRE *	01

* pour annuler le dossier

- **DECIDE** de reporter ce dossier sine die.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

Observations : Au regard des propos de Mme Marie-Annick BOUTE sur ce dossier pour lequel elle est d'accord pour le projet boulangerie mais pas pour selon ses dires « la barre d'immeuble », Mr le Maire demande que soit indiqué dans le procès-verbal de la séance que Mme BOUTE fait état de malversation à l'égard de Mme Nadine OLSEN, Conseillère municipale et fait preuve de dénigrement à l'égard du porteur de projet privé. Elle a par ailleurs tenu des propos impolis à l'égard de Mr Bernard PERNEL, 1^{ère} Adjoint au Maire, qui souhaitait apporter des précisions à la réponse de Mr le Maire.

DELIBERATION DCM2024.05.31.-15 – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

- Présentation du projet à soumettre à Ploërmel Communauté et au Référent préfectoral
- Délibération à prendre

Rapporteurs : Mr Francis MAHIEUX et Mr Bernard PERNEL

Exposé

La Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la Loi a introduit dans le Code de l'énergie, un dispositif de planification territoriale à la main des Communes. Les Communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la Commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce Comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les Communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la Commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Mr le Maire présente la carte du potentiel de développement d'énergies renouvelables sur la Commune, précisant que cette carte est issue d'une étude du cabinet NEPSSEN sollicité par l'EPCI Ploërmel Communauté.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et de Mr PERNEL Bernard,

Au regard de la position du Conseil Municipal de ne plus développer l'énergie éolienne sur le territoire communal d'ici la fin du mandat en cours,

Au regard des réponses aux questionnaires d'enquête soumis à la population dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme au niveau des rubriques N° 20 et 21 (76 % avis favorables au développement de la production d'énergies renouvelables sur la Commune dont l'énergie solaire et le photovoltaïque),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DEFINIT** les zones d'accélération d'énergies renouvelables de la Commune comme suit :

Panneaux solaires ou photovoltaïques : sur le parking du complexe polyvalent ; parking du boulodrome ; toiture du centre culturel du mille clubs et à l'aire de jeux située près du city stade et sur toutes les zones listées dans la rubrique « photovoltaïque » de la carte de potentiel développement ci-annexée à la présente délibération.

- **CHARGE** le Maire de transmettre ces propositions à PLOERMEL COMMUNAUTE et au Référent préfectoral.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

Observations :

Mr le Maire fait état du projet de groupement de productions supporté par Morbihan Energies subventionné à 80 % à condition de passer en auto consommation.

DELIBERATION DCM2024.05.31.-16 – GEODETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC (réseau sensible)

- Présentation de la convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan Energies
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Mr le Maire donne la parole à Mr Bernard PERNEL, 1^{er} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il expose que pour réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux souterrains, la réglementation dite « anti-endommagement des réseaux » impose aux différents acteurs d’améliorer la localisation précise des ouvrages sensibles et non sensibles.

Il précise que le réseau d’éclairage public est classé « réseau sensible » et la Commune en tant que propriétaire exploitant de ce réseau, il est de sa responsabilité d’en connaître la localisation précise par le géoréférencement et de déclarer son périmètre sur la plateforme INERIS (guichet unique) pour la bonne gestion des DT/DICT.

Morbihan Energies propose aux Communes de réaliser le géoréférencement du réseau d’éclairage public souterrain via un marché départemental coordonné par ses services.

L’échéance réglementaire est fixée au 1^{er} janvier 2026 pour les Communes dites en unité rurale.

Il présente le projet de convention de financement et de réalisation de la géodétection et géoréférencement du réseau d’éclairage public proposé par Morbihan Energies. Le coût s’élève à 4 000 euros HT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l’exposé de Mr PERNEL Bernard,
Considérant la nécessité de répondre aux obligations posées par la réforme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANTS POUVOIR	02
VOTANTS	10
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **EMET** un avis favorable à cette proposition
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention avec Morbihan Energies.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 14 juin 2024

QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport de la Commission du CCCAS du 15 mai 2024.
2. Expression des Elus

La séance est levée à 23 h 55.

Dressé le 11 juin 2024

Présenté au Conseil Municipal le : 21 Juin 2024

Procès-verbal arrêté le : 21 Juin 2024

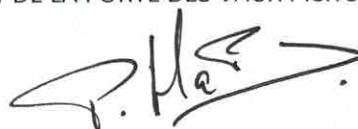
Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis



Le Secrétaire de séance,

Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre



La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle



Publié le : 15 AOUT 2024

